



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

F.421

**EXPLOITATION ET QUALITÉ DE SERVICE
SERVICES DE MESSAGERIE**

**SERVICES DE MESSAGERIE:
INTERCOMMUNICATION DU SERVICE DE
MESSAGERIE DE PERSONNE À PERSONNE
(MPP) ET DU SERVICE TÉLEX**

Recommandation UIT-T F.421

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation F.421 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule II.6 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

**SERVICES DE MESSAGERIE:
INTERCOMMUNICATION DU SERVICE DE MESSAGERIE
DE PERSONNE À PERSONNE (MPP) ET DU SERVICE TÉLEX**

La création dans divers pays de services de messagerie en liaison avec les réseaux publics montre qu'il faut élaborer des Recommandations relatives aux différents aspects des services publics de messagerie.

Le CCITT,

considérant

- (a) que des services publics de messagerie sont nécessaires;
- (b) que la normalisation des services de messagerie présente une importance stratégique et commerciale;
- (c) qu'il est urgent de disposer d'arrangements d'intercommunication pour les services de télématique existants et d'autres services avec les services publics de messagerie;
- (d) qu'il convient de distinguer clairement les responsabilités à confier aux pourvoyeurs de services de celles des abonnés et/ou des utilisateurs;
- (e) qu'il importe d'assurer la compatibilité au niveau international entre les différents systèmes de messagerie;
- (f) qu'il existe de plus en plus de bases installées de terminaux et d'ordinateurs personnels capables d'accéder aux systèmes de messagerie;
- (g) que plusieurs Recommandations de la série F décrivent des services publics de messagerie;
- (h) que certaines Recommandations des séries X, T et U traitent des aspects pertinents des systèmes utilisés pour assurer des services de messagerie;
- (i) que les Recommandations F.60 et F.69 définissent les caractéristiques du service télex;
- (j) que la Recommandation F.72 définit le service télex international avec enregistrement et retransmission;
- (k) que les Recommandations de la série U définissent les caractéristiques techniques du service télex;
- (l) que la Recommandation U.204 définit les caractéristiques techniques de l'interconnexion du service de MPP et du service télex,

déclare à l'unanimité

que les procédures relatives à l'exploitation pour l'intercommunication du service public de MPP et du service télex doivent être conformes aux dispositions de la présente Recommandation.

SOMMAIRE

- 1 *Portée*
- 2 *Introduction*
- 3 *Présentation générale du service*
- 4 *Procédures relatives à l'exploitation*
 - 4.1 Acheminement du service de MPP vers le service télex
 - 4.2 Acheminement du service télex vers le service de MPP
 - 4.3 Elaboration du message PP

¹⁾ Cette Recommandation est identique à la Recommandation F.75 dont le titre seulement figure dans le fascicule II.4.

Annexe A – Abréviations

Annexe B – Suite donnée par l'UATLXP/Exemples

Annexe C – Acheminement du message du service de MPP vers le service télex

Annexe D – Acheminement du message du service télex vers le service de MPP

1 Portée

1.1 La présente Recommandation décrit les principes généraux, ainsi que les procédures d'exploitation et de service qui permettent d'assurer l'intercommunication du service public de MPP et du service télex.

1.2 L'intercommunication est fondée sur les principes d'enregistrement et de retransmission qui permettent aux usagers d'un service d'échanger des messages avec les usagers de l'autre service.

2 Introduction

Le service de MPP est un service de messagerie qui peut être assuré sur une série de réseaux avec différentes formes d'adresses, alors que dans le service télex, il est possible d'établir des connexions directes entre abonnés sur le réseau télex.

En conséquence, étant donné que les deux services ont des caractéristiques différentes, il est nécessaire d'assurer l'intercommunication par l'intermédiaire d'une UATLXP. Quel que soit le sens d'acheminement (MPP-télex ou télex-MPP), le message complet est déposé dans l'UATLXP pour suite à donner.

D'une manière générale, les procédures de numérotation applicables à l'abonné du service télex comportent deux étapes; toutefois, quand on attribue au destinataire du service de MPP une adresse numérique qui fait partie du plan national de numérotage télex du pays de destination, il est possible d'utiliser les procédures de numérotation en une étape.

3 Présentation générale du service

3.1 Etant donné que la communication entre les abonnés du service télex et ceux du service de MPP est effectuée sur la base de l'enregistrement et de la retransmission, l'interfonctionnement avec mode dialogué entre les usagers n'est pas applicable.

3.2 L'accès public au service de MPP pour les abonnés du service télex et la remise des messages provenant des usagers du service de MPP et destinés aux abonnés du service télex sont assurés au moyen d'une UATLXP.

3.3 L'UATLXP appartient au service de MPP.

3.4 Dans l'acheminement du service de MPP vers le service télex, le service de MPP est responsable du message jusqu'à la remise de celui-ci à l'abonné du service télex.

3.5 Dans l'acheminement du service télex vers le service de MPP, le service de MPP est responsable de la remise du message à l'utilisateur du service de MPP une fois que le dépôt a été effectué dans des conditions normales.

3.6 Dans les deux sens d'acheminement, la connexion internationale doit être établie par l'intermédiaire du réseau télex international, comme indiqué à la figure 1/F.421.

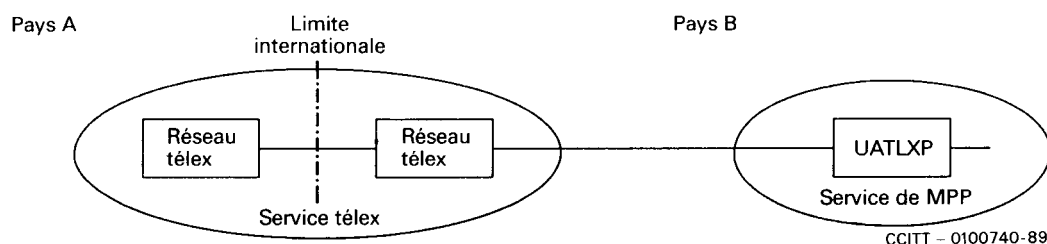


FIGURE 1/F.421
Modèle d'intercommunication de services

3.7 Lorsque deux Administrations assurent un service de MPP, la limite internationale peut être placée dans le service de MPP sur la base d'un accord bilatéral. Dans cette configuration, toutefois, les connexions télex internationales doivent continuer d'être établies par l'intermédiaire du réseau télex international.

4 Procédures relatives à l'exploitation

4.1 Acheminement du service de MPP vers le service télex

4.1.1 Les messages qui émanent d'un usager du service de MPP et qui sont destinés à un abonné du service télex sont acheminés sous la forme de messages PP normaux avec les éléments de service MPP appropriés, conformément à la Recommandation F.420.

4.1.2 Lorsque l'UATLXP reçoit un message, le contenu de ce message est converti au format et au répertoire de caractères définis pour le service télex. Cette opération peut se traduire par une perte d'information si l'utilisateur du service de MPP ne respecte pas les règles ainsi définies.

Remarque – Le processus de conversion peut se dérouler dans le système de TM associé à l'UATLXP.

4.1.3 L'UATLXP est responsable de la suite à donner pour les éléments de service MPP reçus conformément à la Recommandation F.420. L'annexe B donne des exemples d'éléments de service MPP avec la suite qu'il est proposé de donner dans l'UATLXP.

4.1.4 L'établissement de la communication et la remise du message à l'abonné du service télex doivent être conformes aux Recommandations F.72 et U.204.

4.1.5 Le message PP envoyé à l'abonné appelé du service télex est précédé d'une identification d'UATLXP. Bien que déterminé à l'échelon national, le contenu de cette identification doit inclure le code de service "CI", le code "MPP" et le code d'identification du réseau télex, conformément à la Recommandation F.69 (par exemple, "CI → MPP → CH").

4.1.6 Un format général de message PP remis au service télex est présenté à l'annexe C.

4.1.7 Les éléments de service liés à l'en-tête du message PP sont convertis en texte imprimable. Le choix de la langue utilisée pour rédiger ces textes est déterminé à l'échelon national. L'UATLXP transmet l'adresse E/D d'expéditeur à l'abonné appelé du service télex sous la forme nécessaire au rappel, conformément aux conditions du tableau 2/F.421 (voir l'exemple donné dans l'annexe C).

4.1.8 Afin d'aider les destinataires du service télex à rappeler l'expéditeur, l'UATLXP pourrait transmettre certaines informations à titre indicatif, comme premier élément de l'en-tête du message. Bien que déterminé à l'échelon national, le contenu de ce champ est à utiliser sous l'intitulé "AUX FINS DE RAPPEL" (voir l'annexe C).

4.1.9 A la remise du message à l'abonné du service télex, un avis de remise doit être renvoyé au service de MPP expéditeur si la demande en est faite. En cas de non-remise du message à l'abonné du service télex, un avis de non-remise est renvoyé à l'utilisateur du service de MPP (à moins que l'utilisateur de ce service n'ait demandé l'interdiction de l'envoi d'avis de non-remise).

4.2 Acheminement du service télex vers le service de MPP

Dans ce sens d'acheminement, les Administrations peuvent appliquer les procédures d'établissement de la communication en une étape ou en deux étapes.

4.2.1 Numérotation en une étape

4.2.1.1 Avec les procédures d'établissement de la communication en une étape, le numéro assigné à un usager du service de MPP doit apparaître comme appartenant au plan national de numérotage télex.

4.2.1.2 La longueur du numéro assigné à l'utilisateur du service de MPP est conforme aux Recommandations pertinentes de la série U sur la signalisation.

4.2.1.3 Les procédures applicables au transfert de messages dans le service de MPP (par exemple, correspondance entre le numéro assigné et une adresse E/D) sont élaborées à l'échelon national et ne font pas l'objet de la présente Recommandation.

4.2.1.4 La communication est établie au moyen des procédures normales d'établissement des communications télex.

4.2.1.5 Le service de MPP vérifie que le numéro télex reçu du réseau télex par l'UATLXP correspond à un abonné du service de MPP. Si la vérification n'aboutit pas et:

- a) si l'UATLXP est assurée par l'Administration qui exploite également l'ensemble ou une partie du réseau télex, le signal de service non abonné (NA) peut être renvoyé;
- b) si l'UATLXP n'est pas assurée par l'Administration qui exploite également l'ensemble ou une partie du réseau télex, les procédures à appliquer doivent être conformes à la Recommandation F.74.

4.2.1.6 L'indicatif renvoyé à l'abonné appelant du service télex au moment de l'établissement de la communication ainsi que pendant la phase de dépôt du texte contient le numéro télex national assigné à l'utilisateur du service de MPP.

4.2.1.7 La libération de la communication est effectuée au moyen des procédures normales de libération des communications télex.

4.2.1.8 Quand le message ne peut pas être remis à l'utilisateur du service de MPP, un avis de non-remise est renvoyé à l'abonné du service télex. Les procédures relatives à l'établissement de l'adresse télex de l'abonné appelant sont spécifiées dans la Recommandation U.204.

4.2.1.9 L'avis de non-remise renvoyé à l'abonné appelant du service télex doit contenir une référence comprenant l'adresse télex de l'utilisateur du service de MPP ainsi que l'heure et la date de dépôt auprès de l'UATLXP.

4.2.1.10 La suite à donner lorsqu'un avis de non-remise ne peut pas être renvoyé à l'abonné appelant du service télex doit faire l'objet d'un complément d'étude.

4.2.1.11 Le format des avis et les procédures relatives à la remise de ces avis doivent être conformes à la Recommandation U.204.

4.2.1.12 L'utilisation des éléments de service de MPP par l'abonné du service télex doit faire l'objet d'un complément d'étude.

4.2.2 *Numérotation en deux étapes*

4.2.2.1 Les abonnés du service télex utilisent les procédures normales d'établissement des communications télex pour accéder à l'UATLXP à laquelle est attribué un numéro télex faisant partie du plan national de numérotage télex du pays où se trouve l'UATLXP.

4.2.2.2 Les procédures permettant d'accéder à l'UATLXP sont conformes à la Recommandation U.204.

4.2.2.3 Un identificateur de service peut être déposé avant l'adresse (les adresses) E/D du premier message. Cet identificateur permet aux Administrations d'assurer l'intercommunication de plusieurs services au moyen d'une seule UATLXP (voir les tableaux 1/F.421 et 3/F.421 ainsi que l'annexe D).

4.2.2.4 L'UATLXP accepte les formes d'adresse E/D ci-après:

- adresse mnémonique E/D;
- adresse de terminal E/D;
- adresse numérique E/D;

comme indiqué dans la Recommandation F.401. L'adresse E/D doit être déposée conformément à la Recommandation U/204.

Il appartient à l'abonné appelant du service télex de connaître les attributs spécifiés pour le domaine de l'utilisateur appelé du service de MPP. Chaque attribut de l'adresse E/D est identifié et délimité. L'adresse E/D complète se termine par un indicateur de fin d'adresse (FDA).

La structure de l'identificateur de service et le dépôt de l'adresse sont décrits au tableau 1/F.421.

Chaque attribut de la structure de l'adresse tient sur une ligne.

Les attributs d'adresse et le service sont identifiés au moyen d'un code conformément aux tableaux 2/F.421 et 3/F.421.

4.2.2.5 Dans des conditions normales, la fin de dépôt du message est marquée par un signal de fin de message (FDM) ou de fin de transaction (FDT). Si aucun de ces signaux n'est reçu, l'UATLXP transmet tout texte déposé qui a été reçu avant la déconnexion avec le complément suivant: "CE MESSAGE EST PEUT-ÊTRE INCOMPLET". Un format général utilisable en cas de soumission de message(s) à l'UATLXP par l'abonné du service télex est présenté dans l'annexe D.

4.2.2.6 Sauf dans le cas prévu ci-dessus au § 4.2.2.5, la suite à donner lorsque le message est déposé dans des conditions anormales est conforme à la Recommandation U.204.

TABLEAU 1/F.421

**Structure de l'adresse pour l'acheminement du service télex
vers le service de MPP**

Identificateur de service
Identificateur d'attribut d'adresse <valeur>
.
.
.
Identificateur d'attribut d'adresse <valeur>
Fin d'adresse E/D unique (+)
[Adresse(s) E/D suivante(s)]
[Demande concernant les éléments de service MPP]
Fin de l'adresse (des adresses) (BT)
[Demande d'avis de remise]

Remarque – Le symbole [] indique des attributs facultatifs.

TABLEAU 2/F.421

Code des identificateurs d'attribut d'adresse

Attribut d'adresse	Format
Nom du pays	NP → < valeur >
Nom du domaine d'administration	ADM → < valeur >
Nom du domaine privé	PRI → < valeur >
Nom de l'organisation	ORG → < valeur >
Nom(s) d'unité(s) de l'organisation	NUO → < valeur >
Nom du personnel	
- Nom de famille	NF → < valeur >
- Prénom	PR → < valeur >
- Initiales	I → < valeur >
- Qualificateur généalogique	QG → < valeur >
- Nom courant	COU → < valeur >
Identificateur d'utilisateur numérique	IDUN → < valeur >
Type de terminal et adresse de réseau pour le télex	
le télétex	TLX → < valeur >
la télécopie	TTX → < valeur >
le vidéotex	FAX → < valeur >
Attribut(s) défini(s) de domaine	VTX → < valeur >
- Type	
- Valeur	TADD → < valeur >
	VADD → < valeur >

Remarque 1 – Le symbole → signifie un espace.

Remarque 2 – Les valeurs d'attribut autorisées sont spécifiées dans la Recommandation F.401.

Code de l'identificateur de service

Service	Format
Service de messagerie de personne à personne	MPP

4.2.2.7 Au cours de la phase de dépôt de l'adresse, l'UATLXP valide au minimum les formats d'adresse E/D suivants, selon les spécifications du domaine:

- existence d'attributs obligatoires;
- existence d'attributs non autorisés;
- nombre minimal et maximal autorisé de caractères dans chaque attribut;
- existence de caractères non autorisés dans un attribut.

Selon le cas, l'existence/l'absence d'un (de) caractère(s) non significatif(s) précédant ou suivant les valeurs d'attribut n'empêche pas la validation.

En dépit de l'acceptation par l'UATLXP de l'adresse E/D soumise, rien ne garantit que le message sera ensuite remis et, dans ce cas, l'appelé appelant du service télex peut recevoir une facture pour un message qui n'a pas été remis. En conséquence, il est souhaitable de trouver un moyen de vérifier l'existence de l'adresse E/D, la méthode à utiliser à cet effet devant être étudiée plus avant.

4.2.2.8 Les principes de service applicables aux avis de remise et de non-remise doivent être conformes à la Recommandation F.72. Le format des messages d'avis est défini dans la Recommandation U.204. Un avis de remise peut être demandé, comme code, après le signal de fin d'adresse.

4.3 *Elaboration du message PP*

Le message reçu par l'UATLXP est remis à l'usager (aux usagers) du service de MPP conformément aux règles ci-après.

4.3.1 *Partie du corps P2*

Le message reçu, à l'exclusion de l'adresse (des adresses) de destinataire, constitue le corps du message PP. Tous les caractères reçus sont remis sauf les signaux Qui êtes-vous? (WRU).

4.3.2 *Adresse E/D de destinataire*

On suppose que toutes les adresses E/D reconnues correspondent à des destinataires principaux. Par défaut, ces destinataires principaux ne sont pas divulgués les uns aux autres.

4.3.3 *Indication d'expéditeur*

L'adresse de l'abonné appelant du service télex est convertie par l'UATLXP au format d'une adresse E/D de terminal et elle est placée dans le champ d'élément de service d'indication d'expéditeur.

4.3.4 *Indication d'objet*

L'UATLXP génère l'élément de service qui fait apparaître la mention TÉLEX dans le champ d'élément de service d'indication d'objet.

4.3.5 *Identification de message PP*

Le contenu de l'information de référence de message renvoyée à l'abonné appelant du service télex est également utilisé comme identificateur unique dans le champ d'élément de service d'identification de message PP.

4.3.6 *Choix de l'urgence de remise*

L'UATLXP choisit la valeur URGENT pour l'élément de service Choix de l'urgence de remise.

4.3.7 Interdiction de conversion en cas de perte d'information

L'utilisation de l'élément de service Interdiction de conversion en cas de perte d'information appelle un complément d'étude.

4.3.8 Divulcation du nom des autres destinataires

Cet élément de service est déterminé par l'UATLXP lorsque l'abonné appelant du service télex demande la divulgation du nom des autres destinataires. Les procédures relatives à la demande de divulgation sont définies dans la Recommandation U.204.

4.3.9 Remise différée

Cet élément de service est déterminé par l'UATLXP quand l'abonné appelant du service télex demande la remise différée de son message. Les procédures relatives à la demande de remise différée sont définies dans la Recommandation U.204.

Remarque – Les codes à utiliser pour le choix des éléments de service décrits aux § 4.3.8 et 4.3.9 par l'abonné du service télex sont indiqués au tableau 4/F.421.

TABLEAU 4/F.421

Codes pour l'utilisation des éléments de service MPP

Élément de service MPP	Format
Divulcation des autres destinataires Remise différée Avis de remise	DIV DUR → <valeur> BT, ACK ^{a)}

^{a)} La demande d'avis de remise pour accompagner le code de fin d'adresse(s) (BT) si des avis de remise sont exigés.

Remarque – Le symbole → signifie un espace.

4.3.10 Autres éléments de service

Les éléments de service du service de MPP de base autres que ceux qui sont spécifiés ci-dessus sont déterminés par l'UATLXP conformément aux caractéristiques du domaine auquel appartient l'UATLXP.

ANNEXE A

(à la Recommandation F.421)

Abréviations

Français	Anglais	Signification
A/B	A/B	Indicatif
ACK	ACK	Demande de signal d'avis de remise
DGAD	ADMD	Domaine de gestion d'administration
BT	BT	Signal de fin d'adresse(s)
CI	CI	Conversation impossible
COU	COM	Nom courant
DIV	DUR	Divulgence du nom des autres destinataires
E/D	O/R	Expéditeur / Destinataire
FAX	FAX	Télécopie
FDA	EOA	Fin d'adresse
FDM	EOM	Fin de message
FDT	EDT	Fin de transaction
I	INI	Initiales
IDT	TID	Identificateur de terminal
IDUN	NUS	Identificateur d'utilisateur numérique
MPP	IPM	Messagerie de personne à personne
NF	SUR	Nom de famille
NP	CTN	Nom de pays
NA	NP	Le demandé n'est pas ou n'est plus un abonné
NUO	OUN	Nom(s) d'unité(s) organisationnelle(s)
ORG	ORG	Nom de l'organisation
P2	P2	Protocole MPP
PP	IP	Personne à personne
PR	GIV	Prénom
PRI	PRI	Nom d'un domaine privé
QG	GEN	Qualificateur généalogique
RD	DEF	Remise différée
–	MTS	Système TM
TM	MT	Transfert de messages
TADD	DDT	Type d'attribut défini de domaine
TLX	TLX	Télex
TTX	TTX	Télétext
UATLXP	PTLXAU	Unité d'accès au télex public
UTC	UTC	Temps universel coordonné
VADD	DDV	Valeur d'attribut défini de domaine
VTX	VTX	Vidéotex
WRU	WRU	Qui êtes-vous?
+	+	Fin de signal d'adresse E/D unique
→	→	Espace

Remarque 1 – L'annexe A à la Recommandation F.400 contient un glossaire de termes.

Remarque 2 – Se référer à la Recommandation F.400.

ANNEXE B

(à la Recommandation F.421)

Suite donnée par l'UATLXP/Exemples

Suite donnée par l'UATLXP aux éléments de service MPP de base et aux services facultatifs essentiels de MPP offerts à l'utilisateur lorsqu'un message est transmis au service télex par le service de MPP (tableau B-1/F.421).

TABLEAU B-1/F.421

Référence Rec. F.400 Annexe B	Éléments de service	Suite à donner	Exemples
B.5	Indication des visas d'expédition	Indiquer dans l'en-tête du message	AUTORITÉ: → < valeur >
B.6	Indication de retransmission	Ignorer	
B.8	Indication de destinataire de copie muette	Indiquer les caractéristiques du descripteur E/D du (des) destinataire(s) de la copie muette	COPIE MUETTE: → < valeur >
B.9	Indication de chiffrement d'une partie du corps	L'UATLXP envoie un avis de non-remise à l'expéditeur	
B.12	Indication du type de contenu	Déterminer à l'échelon national pour les types de contenus autres que P2	
B.13	Interdiction de conversion	Ignorer s'il s'agit de l'ATI2: sinon l'UATLXP envoie un avis de non-remise	
B.15	Indication de conversion	Ignorer	
B.18	Indication de référence	Indiquer dans l'en-tête du message	RÉFÉRENCE: → < valeur >
B.21	Avis de remise	L'UATLXP envoie un avis de remise à l'expéditeur	
B.22	Indication de date et d'heure de remise	Ignorer	
B.25	Divulgaration des autres destinataires	Divulguer tous les destinataires	
B.26	Indication de l'historique de développement de la LD	Ignorer	
B.29	Indication de la date d'expiration	Indiquer dans l'en-tête du message	MESSAGE NON VALABLE APRÈS: → < valeur >
B.31	Envoi d'indication de message PP	L'UATLXP établit un en-tête de message pour chaque message PP contenu dans la partie du corps	
B.32	Choix de l'urgence de remise	Déterminer à l'échelon national	
B.34	Conversion implicite	Convertir au format télex conformément à la Recommandation X.408	
B.35	Indication d'importance	Indiquer dans l'en-tête du message	IMPORTANCE DU MESSAGE: → < valeur >
B.37	Identification de message PP	Indication dans l'en-tête du message	RÉFÉRENCE DE MESSAGE: → < valeur >

TABLEAU B-1/F.421 (suite)

Références Rec. F.400 Annexe B	Éléments de service	Suite à donner	Exemples
B 38	Indication du type de langage	Ignorer	
B 39	Désignation de l'heure limite de remise	Déterminer à l'échelon national	
B.41	Identification du message	Ignorer	
B.45	Remise à plusieurs destinataires	Remettre le message à tous les destinataires	
B.46	Corps à plusieurs parties	Les messages qui contiennent des parties de corps non établies ne sont pas remis. Renvoyer un avis de non-remise à l'expéditeur	
B.47	Avis de non-remise	L'UALTXP envoie un rapport de remise	
B.48	Indication de demande d'avis de non-réception	Ignorer	
B.52	Indication d'annulation		ANNULATIONS:→ < valeur >
B.54	Indication des types de codage d'origine	Ignorer	
B.55	Indication d'expéditeur	Ignorer	
B.56	Destinataire suppléant demandé par l'expéditeur	Déterminer à l'échelon national	
B.62	Indication des destinataires principaux et de copie	Indiquer les caractéristiques du descripteur E/D du (des) destinataire(s) dans l'en-tête du message	A: → < valeur > A: → < valeur > CC: → < valeur > CC: → < valeur >
B.63	Essai	Déterminer à l'échelon national	
B.67	Indication de demande d'avis de réception	Ignorer	
B.72	Indication de demande de réponse	Indiquer dans l'en-tête du message	RÉPONSE → DEMANDÉE PAR → L'EXPÉDITEUR
B.73	Indication de message PP en réponse	Indiquer dans l'en-tête du message	RÉPONSE AU MESSAGE: → < valeur >
B.80	Indication de niveau de confidentialité	Déterminer à l'échelon national	
B.88	Indication d'objet	Indiquer dans l'en-tête du message juste au-dessus du texte du corps	OBJET: → < valeur >
B.89	Indication de date et d'heure de dépôt	Indiquer dans l'en-tête du message	DÉPOSÉ: → < valeur > UTC
B.90	Indication de type de corps	Ignorer	

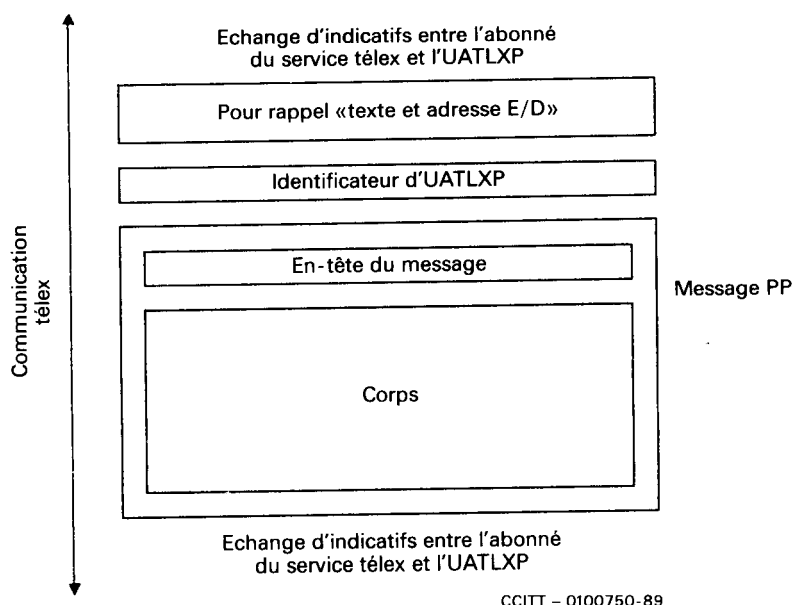
Remarque – Le symbole → signifie un espace.

ANNEXE C

(à la Recommandation F.421)

Acheminement du message du service de MPP vers le service téléx

Présentation du format général d'un message envoyé par un usager du service de MPP et remis par l'UATLXP à un abonné du service téléx.



Indiquer les caractéristiques de l'adresse E/D destinées à l'utilisateur du service téléx dans l'en-tête du message:

a) *Numérotation en deux étapes:*

DE: → PR → français
NF → maurer
ORG → ptt → suisses
ADM → arcom400
NP → ch

b) *Numérotation en une étape:*

DE: → indicatif du type F.74 A/B)

ANNEXE D

(à la Recommandation F.421)

Acheminement du message du service télex vers le service de MPP (numérotation en deux étapes)

Présentation du format général d'un message envoyé par un abonné du service télex au moyen de la numérotation en deux étapes et soumis à l'UATLXP en vue d'une remise au service de MPP.

